

**Date : 22/09/2022**  
**Numéro : 33/2022**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Absents excusés : 2  
Absents non excusés : 2  
Retard : 1  
Pouvoirs : 2  
Pris part à la délibération : 17

**DATE DE LA CONVOCATION**  
**15/09/2022**  
**DATE D’AFFICHAGE**  
**27/09/2022**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE DEMIGNY 71150**

Séance du 22 septembre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON,

Absents excusés : Mme Christiane DEBATTY, Mr Laurent VAN ASSEL.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Christiane DEBATTY a donné pouvoir à Fernande HELENA, Laurent VAN ASSEL a donné pouvoir à Maurice NAIGEON,

Retard : Mme Pascale PERIER arrivée à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

**ENFANCE – JEUNESSE – CANTINES À 1€**

Madame La Maire, expose au Conseil Municipal que l’État a mis en place un fonds de soutien à l’instauration d’une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction sociale de solidarité rural.

Ce fonds s’inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l’alimentation.

La commune est éligible à cette mesure et l’accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d’au moins d’un repas équilibré et complet par jour.

L’aide financière de l’État serait versée à 2 conditions :

- Qu’une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches

- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'État 3 € par jour.

Il est proposé les tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

| Quotient familial    | Prix repas réservé avant le 25 du mois précédent via Portail Familles | Prix repas réservé après le 25 du mois précédent via le Portail Familles |
|----------------------|---|--|
| Tranche 1- 0 à 600   | 1€  | 1€   |
| Tranche 2- 601 à 810 | 4€  | 5€   |
| Tranche 3- ≥ 811     | 4.50€   | 5.50€  |

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la grille tarifaire de la restauration scolaire ci-dessus,
- **ACTE** que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2023.

EXECUTION CONFORME,  
Certifié Exécutoire

La Maire,  
Marie-Claire DILLY

